

## **ENTRETIEN AVEC FRANÇOIS MERCIER**

**Chargé de programme industrie minière et droits humains pour  
Action de Carême**

\* \* \*

Groupe de travail suisse « Sociétés transnationales et droits humains »

Plateforme des ONG suisses pour les droits humains

Genève, le mardi 26 octobre 2021



## ENTRETIEN :

**HR.CH :** *Bonjour Monsieur, François Mercier vous êtes chargé de programme industrie minière et droits humains pour Action de Carême. Vous êtes également membre du groupe de travail suisse sociétés transnationales et droits humains de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains. Nous sommes ici devant le Conseil des droits de l'Homme à l'occasion de la tenue de la septième session des négociations d'un groupe de travail ; un groupe de travail qui se réunit depuis 2014 pour élaborer un traité international contraignant destiné à réguler les activités des sociétés transnationales dans le cadre du droit international des droits de l'Homme.*

**HR.CH :** *Cette semaine, les États poursuivent des négociations sur la base d'un troisième projet de traité révisé. Tout d'abord, une question d'ordre général : Pourriez-vous expliquer en quoi les multinationales suisses bénéficient d'une forme d'impunité et en quoi ce traité aurait-il potentiellement une capacité de levier pour mettre fin à cette impunité ?*

**F.M :** « Le but de ce traité est d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violations de droits humains par des entreprises transnationales. Il s'agit de l'équivalent à l'échelle internationale de l'initiative pour des multinationales responsables sur laquelle nous avons voté l'année dernière et qui avait été acceptée par le peuple mais pas par les cantons en Suisse. Et si vous voulez, si vous avez une entreprise transnationale basée en Suisse qui aurait une usine par exemple en Afrique et que cette usine ou cette mine pollue l'environnement, cause des violations des droits de l'homme, est coupable d'avoir déplacée des gens de manière forcée, et bien les victimes auraient la possibilité de porter plainte et de chercher justice et réparation auprès du siège de l'entreprise en Suisse, ce qui n'est pas possible actuellement et ce qui pose un grand problème actuellement dans des pays où la gouvernance est faible et où la justice ne fonctionne pas, les victimes n'ont pas accès à des réparations en cas de violations des droits humains par les sociétés transnationales. Donc ce traité permettrait d'améliorer l'accès à la justice. »

**HR.CH :** *J'aimerais maintenant aborder avec vous la position de la Suisse dans ce processus. La délégation suisse a participé aux sessions à l'ONU mais le Conseil fédéral refuse d'engager un mandat de négociation. De façon paradoxale, le Conseil fédéral a indiqué à plusieurs reprises qu'il souhaitait privilégier des réglementations à large assise internationale, la coordination et la coopération*

***internationale pour des questions de sécurité juridique et une égalité de concurrence économique. Mais n'est-ce pas pourtant ce que permettrait un tel traité ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette contradiction ?***

**F.M :** « Justement à l'Action de Carême et la Plateforme des ONG nous avons toujours critiqué la passivité de la Suisse, sa décision de ne pas participer aux négociations. Un des arguments qui avait été donné contre l'initiative pour des multinationales responsables l'année dernière, c'était de dire que la Suisse veut des règles concertées au niveau international or il y a maintenant des concertations à l'ONU et la Suisse n'y participe pas. En fait, ce qui se passe c'est que la Suisse mise toujours et encore sur des principes volontaires et non contraignants alors que l'on sait très bien que cela ne suffit pas et qu'il y a toujours et encore des violations des droits humains par des entreprises transnationales, entre autres suisses. Donc nous avons critiqué cette passivité de la Suisse. »

**HR.CH :** ***Justement, vous dites que le Conseil fédéral estime que la priorité doit être accordée à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies, un instrument volontaire. Or vous avez souligné comme de nombreux experts et organisations de la société civile, que se limiter à une mise en œuvre de ces principes n'est pas suffisant. Pourriez-vous expliquer les lacunes de cette approche ?***

**F.M :** « Les Principes volontaires des Nations Unies ont été adoptés en 2011 et cette année pour les 10 ans, il y a eu un bilan qui a été fait par les Nations Unies très clair : ces principes ne sont pas suffisants, puisque basés sur ces mesures volontaires, non contraignantes, tout dépend de leur mise en œuvre, c'est un peu de la justice « si l'on en a envie » et n'ont pas permis d'endiguer les violations des droits humains par les entreprises. C'est pour cela que l'on a maintenant cette semaine de négociation sur un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains. »